

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 2 octobre 2018 à 20h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 8.1 travaux de nettoyage des terrains à l'aéroport Michel-Pouliot
- 8.2 étude d'option – Pluvial rue Forest à Gaspé
- 8.3 travaux – Télémétrie Contrôleur et automates

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

### **9.4 Travaux publics**

### **9.5 Services administratifs**

### **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 autorisation de signature - Entente relative aux bornes incendies privées

9.6.2 dépôt - procès-verbal de correction - modification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018 - résolutions 18-06-095 et 18-06-096

9.6.3 promesse de vente de terrain - 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne

### **9.7 Direction générale**

9.7.1 installation d'un système de feux de circulation permanent à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud

9.7.2 travaux de réhabilitation à la salle de spectacle - Secteur du matériel scénographique

9.7.3 aide financière - Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé

9.7.4 aide financière - Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) de la Gaspésie et des Îles

9.7.5 paiement de factures - Télésiège quadruple Mont-Béchervaise

9.7.6 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé – Demande de paiement #12

### **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 embauche de pompiers à temps partiel

9.8.2 embauche d'une personne sur l'équipe de sauvetage

9.8.3 attribution à l'interne du poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme

9.8.4 prolongation de postes saisonniers - Direction des Travaux publics

**10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 18-10-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 18-10-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 10 et 17 septembre 2018, résolutions 18-09-001 à 18-09-050 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

- J'espère que vous passez un beau début d'automne!
- De notre côté, ça continue de bouger beaucoup.
- Alors voici un petit bilan des activités du dernier mois et de quelques dossiers qui nous occupent ces temps-ci.

## ÉLECTIONS

Je vais d'abord féliciter les 4 candidats à la dernière élection dans le comté de Gaspé : Méganne, Louis, Alexis et Alexandre. Ils ont su mettre de l'avant leurs priorités et ils ont eu le courage de se présenter, alors en ce sens, ils ont droit à toute notre admiration.

J'ai eu l'occasion en septembre de rencontrer les 4 candidats et je sais qu'ils avaient tous et toutes le cœur à la bonne place et qu'ils voulaient réellement faire la différence pour l'avancement de notre Gaspésie!

Évidemment, j'adresse des félicitations toute particulières au vainqueur de cette lutte électorale chez nous, Alexandre Boulay, qui vient d'obtenir un mandat de 4 ans pour représenter les intérêts de notre région. Il a toute ma confiance et, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, nous continuerons de travailler ensemble pour le mieux-être de la région et des gens d'ici.

Je rappelle ici les priorités ciblées par la Ville de Gaspé pour les candidats, donc pour notre prochain député et le prochain gouvernement :

- 1- Démographie et logement : Soutenir les stratégies d'attraction de la main-d'œuvre et des familles, régionaliser l'immigration, bonifier le programme accès-logis pour les logements sociaux et établir un programme de soutien à l'établissement de logements privés en région (en région : coûts de construction plus élevés / prix du loyer plus bas), établir des incitatifs pour l'accès à la propriété pour les jeunes familles;
- 2- Transport : Soutenir notre projet de développement de l'aéroport de Gaspé et implanter un programme pour soutenir la concurrence dans le transport aérien ; poursuivre le déploiement de la ZIP, incluant les parcs industriels de Rivière-au-Renard, Sandy Beach et des Augustines ; Compléter les investissements sur le chemin de fer jusqu'à Gaspé pour la marchandise et les passagers, et prioriser les investissements sur l'axe Gaspé-Percé pour remettre en circulation le train touristique;
- 3- Diversifier les revenus municipaux : Payer 100% de ses en-lieu de taxes (380 000\$ par année pour la Ville) ; Remboursement de 100% de la TVQ payée par la Ville (excluant l'immobilisation, 300 000\$ par année pour la Ville) ; Transfert d'un point de TVQ (aucun revenu supplémentaire, car cela remplacerait divers programmes gouvernementaux, mais ce revenu serait indexé d'environ 5% par année (tendance de l'évolution des revenus de TVQ au Québec) au lieu d'être gelé au gré des pactes fiscaux);
- 4- Bonification des programmes en infrastructures municipales : Eau potable et eaux usées; Loisirs, sport et culture (notamment pour le futur aréna de Gaspé) où, trop souvent, l'aide gouvernementale est plafonnée à seulement 50%; etc.
- 5- Déménagement du garage du MTQ du centre-ville vers le parc industriel des Augustines;
- 6- Meilleur soutien à nos secteurs économiques : Tourisme (développement des niches, ex. : tourisme hivernal, croisières, etc.); Pêches (conversion vers le sébaste, 2e-3e transformations, etc.); Éolien (volet communautaire, repowering à venir dès 2020, etc.); Services publics (santé, éducation, etc.); Etc.

La composition de l'Assemblée nationale a changé, mais nos priorités demeurent les mêmes et elles demeurent tout aussi importantes pour la ville, pour la région et pour le Québec.

Alors, nous devons travailler avec un nouveau Premier ministre et un nouveau gouvernement, et notre travail sera de les convaincre que nos dossiers sont importants. D'ailleurs, on est habitué de travailler avec un gouvernement via des députés de l'opposition... On le fait grâce à de bons réseaux de contacts qui ont fait leurs preuves : justement, la région est loin de mal aller ces temps-ci! Donc, laissons la chance aux coureurs. Quand on a de bons dossiers, les gouvernements ne peuvent pas les refuser.

#### GRANDS ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX DE SEPTEMBRE

Les 13 et 14 septembre, j'ai assisté au Sommet municipal de l'UMQ, avec notre DG et les conseillers Smith et Perry. Grande occasion de challenger les 4 chefs, avec qui j'ai pu personnellement m'entretenir. J'ai aussi eu la chance de porter la parole des régions lors d'une conférence de presse nationale où on a mis de l'avant les enjeux du milieu municipal québécois et les enjeux régionaux comme la pénurie de main-d'œuvre qui nous frappe actuellement.

La semaine suivante, j'étais aussi au Congrès de la FQM à Montréal où, là aussi, les 4 chefs étaient présents pour alimenter les enjeux municipaux et régionaux.

Au cours du mois électoral, j'ai aussi été l'un des acteurs d'une conférence de presse régionale de notre Régie intermunicipale de l'énergie (RIÉGIM) sur l'éolien communautaire, où on a martelé l'importance de l'industrie éolienne pour le Québec et particulièrement l'importance des retombées de cette filière sur nos communautés via les parcs éoliens dans lesquels nous sommes actionnaires. Seulement pour Gaspé, notre participation dans ces parcs génère plus de 660 000\$ par année en revenus autonomes pour la Ville. On a aussi évoqué la question des surplus. De faux surplus. Quand on a besoin d'importer de l'électricité 4 mois par année de la Nouvelle-Angleterre, de l'Ontario ou de Terre-Neuve, c'est qu'on est en déficit énergétique, pas en surplus... sinon on n'aurait pas besoin d'importer! Et durant les 8 mois qu'on est en surplus, on devrait s'en servir pour faire du développement économique! Le Québec est probablement le seul endroit au monde à se plaindre d'avoir trop d'énergie! Par analogie, quand je me lève le matin et que j'ai trop d'énergie, je fais plus de projets dans ma journée : l'État québécois devrait raisonner de la même manière et générer du développement au lieu de s'apitoyer sur de faux surplus.

#### AUTRES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE (EN RAFALE)

On a aussi reçu à Gaspé une délégation d'élus et de professionnels de La Manche (Normandie, France) dans le cadre d'une tournée qu'ils faisaient sur les énergies nouvelles, sous l'égide de Nergica;

J'ai aussi participé à la Marche de la Fondation canadienne du Rein, organisée par des bénévoles chevronnés ici, au Berceau du Canada : un succès au-delà de toute espérance! Bravo et Merci à tous!

On a aussi réglé une problématique concernant le transport des jeunes de l'école Notre-Dame-de-Liesse vers les activités parascolaires disponibles au centre-ville de Gaspé. J'ai réuni plusieurs partenaires autour de notre table, dont Monsieur Smith et Madame Perry, et nous

avons trouvé une solution pour lancer un projet pilote : MRC Côte-de-Gaspé, Ville de Gaspé, Ville de Percé, RÉGIM, etc... Tout le monde a mis l'épaule à la roue, sauf la Commission scolaire des Chic-Chocs... Mais l'important, c'est le résultat et on a réussi : le service commence demain.

J'ai aussi participé à une activité d'accueil des nouveaux arrivants au Cégep : notre Cégep fleurit et grandit grâce aux étudiants internationaux! Bravo!

J'ai aussi participé à plusieurs réunions régionales : MRC, RÉGIM, RIÉGIM, Table des préfets, etc.

#### PISCINE DU CÉGEP

Dernier point pour ce soir, qui sera soumis pour résolution lors de la séance de ce soir : la piscine du Cégep, qui sert aussi de piscine municipale.

Depuis plusieurs années, un partenariat est en place entre la Ville et le Cégep pour que l'ensemble des citoyens aient accès à une piscine publique. Sans ce partenariat, probablement que la piscine ne serait disponible que pour les étudiants du Cégep... ou bien elle serait carrément fermée.

Entre 90 et 95% de l'utilisation de la piscine est faite en dehors des activités du Cégep... donc à des fins publiques, qui tombent dans le giron des responsabilités municipales. Donc, on a 2 options : soit être en partenariat avec le Cégep dans leur piscine, soit avoir notre propre piscine municipale.

On compare ailleurs... et avec un partenariat de 100 000\$/an pour soutenir le Cégep dans le fonctionnement de la piscine, c'est beaucoup, mais bien moins que cher que si on opérait seuls notre propre piscine municipale.

Actuellement, la piscine est due pour des travaux majeurs. On parle de 2,4 millions\$ de travaux : bassin de la piscine, plage, finition intérieure, ventilation, vestiaires, etc. C'est dû et ça doit se faire. Le MELs a confirmé près 1,2M\$. Le Cégep met 600 000\$. Il reste 600 000\$ à mettre, alors la MRC va en mettre un peu et la Ville mettra la balance, sur 5 versements annuels totalisant un maximum de 579 000\$, à même nos surplus cumulés.

C'est un projet majeur et on va faire notre bout, pour conserver cette infrastructure névralgique pour la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

#### CONCLUSION

Bonne chasse à tous nous chasseurs et chasseuses! Bon mois d'octobre à tout le monde!

#### NOTE

#### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h21, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de septembre;

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois du mois de septembre;
- Bonne chasse à tous les chasseurs et chasseuses et soyez prudents;

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois du mois de septembre;

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Hier était la journée internationale des aînés;
- Énumère les activités du mois d'octobre.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Énumère ses prochaines activités.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Bonne chasse à tout le monde.

#### RÉS. 18-10-003

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 163 581.73 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 163 581.73 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 244 643.48 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 1 210 650.98 \$
- Activités d'investissements – inondations : 33 992.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 61 931.19 \$ dont :

- Activités financières régulières : 61 931.19 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 101 650.54 \$
- Activités d'investissement : 1 244 643.48 \$

**RÉS. 18-10-004**

**TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TERRAINS  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué en juillet dernier pour le nettoyage des arbres et branches sur les terrains adjacents à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Entreprises Forestières Méthot, au montant de 54 999 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont jugés trop élevés, considérant l'estimé budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics permet à la ville de négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'ajustement de prix par le seul soumissionnaire, celui-ci consent à ajuster ses honoraires à 25 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif respecte le budget estimé pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le mandat pour réaliser les travaux de nettoyage des arbres et branches sur les terrains adjacents à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé aux Entreprises Forestières Méthot pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 18-10-005**

**ÉTUDE D'OPTION – PLUVIAL RUE FOREST À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux correctifs au drainage pluvial de la rue Forest pour régler les problèmes d'érosion et de débordement lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QU'avant de faire des plans et devis pour une solution, nous devons faire faire une étude d'option pour déterminer quelle sera la meilleure option au point de vue technique et monétaire;



CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) soumissionnaires (Kwatroe Consultants inc., WSP, Tetra Tech QI inc, Stantec, ARPO, Cima+ et SNC Lavalin), deux (2) propositions nous ont été soumises, les offres quantitatives sont celles-ci :

- Kwatro consultants inc.: 24 900.00 \$, plus les taxes applicables
- Tetra Tech QI inc.: 20 990.00 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'étude d'option afin de déterminer les travaux à faire pour régler les problèmes d'érosion et de débordement lors de fortes pluies sur la rue Forest à Gaspé soit accordé à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 20 990.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au futur règlement d'emprunt 1273-15.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RÉS. 18-10-006**

#### **TRAVAUX – TÉLÉMÉTRIE CONTRÔLEUR ET AUTOMATES**

CONSIDÉRANT QUE nous désirons faire des travaux pour la mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie pour mener à bien ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public sur SEO pour les travaux pour la mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé nous avons reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre, le prix soumissionné s'établit comme suit:

- Le groupe Ohmega inc. 177 905.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux de mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour faire les travaux pour la mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé soit accordé à la compagnie Le groupe Ohmega inc. pour un montant de 177 905.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 18-10-007**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ENTENTE RELATIVE AUX BORNES INCENDIES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.5 du Règlement concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bouches d'incendie privée, les bouches d'incendie privées, les soupapes à bornes indicatrices et les raccordements à l'usage du Service incendie situées sur une propriété privée doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer, avec chacun des propriétaires de bornes incendie privées, une entente relative à l'entretien, la vérification et l'inspection des bornes incendies situées sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les ententes relatives à l'entretien, la vérification et l'inspection des bornes incendies privées et que la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

**NOTE**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION DU  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN  
2018 – RÉOLUTIONS 18-06-095 ET 18-06-096**

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification au procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018.

**RÉS. 18-10-008**

**PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN - 9157-5837 QUÉBEC INC.  
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT)  
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE 9157-5837 Québec inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne sont propriétaires du lot 2 734 060, cadastre du Québec, où sont localisées les entreprises « Atelier de soudure Gilles Aspirault inc. » et « Électro Démarreur »;

CONSIDÉRANT les promesses de vente avec occupation immédiate en regard du lot 2 734 061, cadastre du Québec, signées devant Me Jean-Louis Huet le 28 novembre 2007 et Me Line Desrosiers le 13 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le problème d'entreposage que vivent ces deux entreprises étant donné la superficie de leur terrain;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires susdits de se porter acquéreurs d'une superficie additionnelle à leur terrain actuel et ce, dans le but d'agrandir leur espace d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain demandé est constitué d'une partie du lot 5 504 444, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 156 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'une description préliminaire du projet a été soumise au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et s'avère conforme en ce qui a trait à l'usage projeté et correspond à la vocation du parc industriel visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics à condition d'obtenir à titre gratuit une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en regard d'une partie du lot 5 504 444, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 156 m<sup>2</sup>, à 9157-5837 Québec inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault inc.) et Sylvain-Luc Dufresne.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8,00 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la capacité légale de la Ville à céder ledit terrain compte tenu des négociations en cours avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais reliés à l'arpentage, s'il y a lieu, et au notaire soient défrayés par les acquéreurs.

QUE la vente soit conditionnelle à toute loi applicable dans la présente situation.

QUE les acquéreurs s'engagent à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

**RÉS. 18-10-009**

INSTALLATION D'UN SYSTÈME  
DE FEUX DE CIRCULATION PERMANENT  
À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MERISIERS  
ET DU BOULEVARD DE YORK SUD

CONSIDÉRANT QU'un feu de circulation temporaire a été mis en fonction à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud le 27 février 2014, à la suite des pourparlers entre la Ville de Gaspé et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le système en place serait non conforme, principalement dû au fait qu'aucun panneau « Préparez-vous à arrêter » n'a été installé;

CONSIDÉRANT QUE le feu temporaire est toujours en place ainsi que la limite de vitesse temporaire de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est toujours considéré comme un secteur en construction, selon les normes du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire à la fin de 2017 pour le ministère était de l'ordre de 800 000 \$, incluant les panneaux clignotants « Préparez-vous à arrêter » et l'éclairage;

CONSIDÉRANT la rencontre des représentants de la Ville et du ministère le 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT la proposition du ministère à l'effet qu'une répartition des coûts d'installation des feux de circulation à 50 % soit appliquée sur les feux uniquement et non sur l'ensemble des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a évalué ces coûts à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville serait donc de 100 000 \$ pour la réalisation complète du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère prend à sa charge la totalité des autres coûts relatifs au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer son intention par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait se réaliser en 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à l'effet d'assumer un montant maximal de 100 000 \$ dans le cadre de l'installation d'un système de feux de circulation permanent à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud.

**RÉS. 18-10-010**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION À LA SALLE DE SPECTACLE –  
SECTEUR DU MATÉRIEL SCÉNOGRAPHIQUE**

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu à la salle de spectacle le 8 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire d'ouvrir un mur pour procéder au séchage et fermer le tout par la suite;

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-049 octroyant un contrat pour la réhabilitation des locaux touchés par un sinistre à la salle de spectacle de Gaspé à l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr.;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr. pour procéder aux travaux de réhabilitation ci-dessous au montant de 2 335.65 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ledit entrepreneur était déjà sur les lieux;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #881170 de Rochefort Rénovation et Construction enr. au montant de 2 335.65 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit assumée par les assurances du Groupement Bas-St-Laurent-Gaspésie.

**RÉS. 18-10-011**

**AIDE FINANCIÈRE –  
CLUB DE SKI DE FOND LES ÉCLAIRS DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé désire acquérir une dameuse neuve avec équipements pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer les opérations de l'organisme et l'expérience des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 305 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière suivantes déposées :

- Développement économique Canada : 212 000 \$
- FAIR : 50 000 \$
- Mise de fonds de l'organisme : 40 000 \$
- MRC de la Côte-de-Gaspé : 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 23 675 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé une aide financière de 23 675 \$ afin d'acquérir une dameuse neuve avec équipements.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel :

- à la confirmation des autres aides financières;
- à la réalisation du projet et la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-10-012

AIDE FINANCIÈRE –  
COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL  
(CEGEP) DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

CONSIDÉRANT le projet de rénovations majeures de la piscine du Pavillon des sports Marcel-Bujold, propriété du Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles (ci-après nommé le « CEGEP »);

CONSIDÉRANT QUE la piscine arrive à la fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE sans des améliorations à court terme au niveau des revêtements, membranes et éléments autour de la piscine, la sécurité des utilisateurs pourrait être compromise;

CONSIDÉRANT QUE sans ces rénovations majeures à la piscine à moyen terme, elle devra être fermée ou les investissements nécessaires afin de la conserver seront encore plus onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer l'expérience des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est utilisée à 95 % par les citoyens du Grand Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est évalué à 2 409 168 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation du projet au montant de 1 179 429 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP s'est engagé financièrement pour un montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière ont été déposées pour le solde de 629 739 \$ auprès de la Ville de Gaspé et de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles correspondant à 24.06 % du budget de réalisation du projet de rénovations majeures de la piscine du Pavillon des sports Marcel-Bujold, jusqu'à concurrence d'un montant de 579 739 \$.

QUE tout montant d'aide financière accordé par la MRC de la Côte-de-Gaspé supérieur à 50 000 \$, diminuera d'autant le pourcentage et le montant maximal d'aide financière de la Ville de Gaspé.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à la réalisation des travaux et se fasse sur présentation des pièces justificatives.

QUE la Ville s'engage à verser annuellement l'aide financière par cinq (5) versements égaux et sans intérêt, à compter de 2019.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 18-10-013**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-076 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie à la compagnie Kwatroe Consultants inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû procéder à la localisation de câbles électriques, des câbles d'éclairage et de canons à neige qui traversaient le trajet de la montée prévue du télésiège;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû procéder à des forages supplémentaires au Mont-Béchervaise pour le projet d'installation du télésiège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de payer les deux factures à la compagnie Kwatroe Consultants inc. dont la première facture #201421896 pour les forages supplémentaires au montant de 3 350.00 \$, plus les taxes applicables et la seconde, facture # 201421895 pour la localisation de câbles électriques, des câbles d'éclairage et de canons à neige au montant de 2 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ces factures soient imputées au règlement d'emprunt 1315-16.

**RÉS. 18-10-014**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ –  
DEMANDE DE PAIEMENT #12**

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #12 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par Construction L.F.G. Inc. au montant de 313 881.18 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements #8, 15, 17, 32, 38, 40, 43, 45, 46, 47, 48 et 52, au montant de 66 638.83 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #12 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à la compagnie Construction L.F.G. Inc. au montant de 313 881.18 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

**RÉS. 18-10-015**

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Douglastown, Rosebridge et Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de trois nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown, madame Coralie Bernier.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge, madame Megan Adams.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rivière-au-Renard, monsieur Guillaume Pelchat.

**RÉS. 18-10-016**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande la nomination d'une nouvelle candidate sur l'équipe de sauvetage de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme au sein de l'équipe de sauvetage du Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé, madame Jessica Proulx.

**RÉS. 18-10-017**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE  
ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée temporaire a postulé sur le poste, que celle-ci possède les qualifications demandées et qu'elle a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,



ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Cynthia Jeannotte au poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, à compter du 5 novembre 2018.

QUE la période d'essai débute à compter de sa date d'embauche à ce poste et selon les modalités prévues à l'article 1.7.1.7.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

**RÉS. 18-10-018**

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14 et de 22 semaines, un poste de journalier et préposé à la balance de 27 semaines que nous voulons prolonger afin de les amener à terminer en date du 10 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un poste saisonnier de charpentier-menuisier de 26 semaines doit être prolongé de 4 semaines pour terminer le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 29 180.00 \$ a déjà été prévu au budget 2018 afin de couvrir cette demande de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journalier et de journalier, préposé à la balance pour la période du 7 octobre au 10 novembre 2018.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste de charpentier-menuisier saisonnier, et ce, pour la période du 4 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-320-00-141 pour les postes de journalier et aux codes budgétaires suivants pour le poste de charpentier-menuisier : 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

**RÉS. 18-10-019**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2018, soit accepté avec ses recommandations à l'exception du point 6 B qui est accepté sans aucune condition et du point 6 D où on vient préciser que l'essence d'arbre qui devra être plantée sera de l'épinette bleue.

À 20h46, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 18-10-020**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h46 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

\_\_\_\_\_  
Daniel Côté, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi mardi, 16 octobre 2018 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99
- 3 questions du public

**RÉS. 18-10-021**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX  
ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 737-99**

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99 et procède à son dépôt.

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement déjà existant afin de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines et également de réglementer la consommation de cannabis dans les endroits publics.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h46, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 22 octobre 2018, à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**

- 4.1 inspection et évaluation structurale – Passerelle de la piste cyclable de Gaspé
- 4.2 services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sou la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard
- 4.3 ouverture de soumissions – fourniture, installation et réparation de dispositifs de retenue (glissières)

## **5. SERVICES MUNICIPAUX**

### **5.1 Protection contre les incendies**

### **5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

- 5.2.1 implantation, relocalisation et aménagement des boîtes postales de Postes Canada

### **5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 aide financière - Festival Musique du Bout du Monde

### **5.4 Travaux publics**

- 5.4.1 paiement de facture – Les Entreprises Allen Dumaresq
- 5.4.2 entretien de la turbine #2 à l'usine d'épuration
- 5.4.3 paiement de facture – Réparation de pavage – Nasco inc.

### **5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 5.5.2 comptes du mois;

### **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-35)
- 5.6.2 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé
- 5.6.3 maire suppléant
- 5.6.4 vente des lots 4 915 819 et 4 915 820, cadastre du Québec – Monsieur Gaston Comeau et Madame Lynn Blanchette
- 5.6.5 protocole d'entente - Enseignes projetantes
- 5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-36)

### **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 modification de la résolution 18-10-005 - Étude d'option - Pluvial rue Forest à Gaspé

- 5.7.2 demande d'aide financière pour la réalisation d'une politique familiale à l'échelle de la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 5.7.3 sauvetage hors réseau routier - Acquisition d'un traîneau d'évacuation
- 5.7.4 entente intermunicipale pour le transfert de propriété des sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.7.5 paiement de factures - Promotion de la station nautique de Gaspé
- 5.7.6 modification de la résolution 18-08-027 - Modification de la résolution 18-07-006 – Ouverture de soumissions – Rapiéçage mécanisé 2018
- 5.7.7 modification de la résolution 18-07-008 - Demande de prix – Contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 démission d'une personne salariée

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 6.1 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1 décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1298-16
- 7.2 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques
- 7.3 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1026-08
- 7.4 décrétant une dépense d'une somme de 9 663 186 \$ et un emprunt d'une somme de 5 732 658 \$ pour la réalisation de travaux de resurfaçage et de prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot ainsi que la confection de nouvelles approches

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## 11. FERMETURE DE LA SÉANCE

**RES 18-10-023**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Olivier Brien :

Revient sur le rassemblement relatif au cannabis de la semaine passée. A préparé un petit document à l'intention du conseil. Procède à la lecture d'un article qui le rejoint particulièrement. Aimerais avoir un débat et que les conseillers y réfléchissent avant de prendre une décision.

**RES 18-10-024**

### INSPECTION ET ÉVALUATION STRUCTURALE – PASSERELLE DE LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire faire une inspection et une évaluation structurale de la passerelle de la piste cyclable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme d'ingénieur pour mener à bien ces activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) soumissionnaires (Kwatroe Consultants Inc, WSP, Tetra Tech QI Inc., Stantec, ARPO Groupe conseil, Cima+ et SNC Lavalin), trois (3) propositions nous ont été soumises, les offres quantitatives sont celles-ci:

- Kwatro Consultants Inc: 8 250.00 \$, plus les taxes applicables
- Tetra Tec QI Inc.: 10 650.00 \$, plus les taxes applicables
- Stantec : 12 350.00 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour faire faire une inspection et une évaluation structurale de la passerelle de la piste cyclable à Gaspé soit accordé à Kwatro Consultants Inc. pour un montant de 8 250.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1292-15.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 18-10-025**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS  
ET SURVEILLANCE POUR LE REMPLACEMENT  
DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC  
SOUS LA RUE DES PEUPLIERS À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour mener à bien les activités préalables;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) soumissionnaires (Kwatroe Consultants inc, WSP, Tetra Tech QI Inc., Stantec, ARPO Consultants Inc, SNC Lavalin et Cima+), deux (2) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Kwatroe Consultants Inc : 82/100
- Tetra Tech QI Inc. : 83/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatroe Consultants Inc. : 44.44
- Tetra Tech QI Inc. : 38.27

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard soit accordé à Kwatroe Consultants Inc. au montant de 29 700.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1366-18.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 18-10-026**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION  
DE DISPOSITIFS DE RETENUE (GLISSIÈRES)**

CONSIDÉRANT le besoin d'installation de nouvelles glissières et que certaines déjà existantes doivent être réparées sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour la fourniture, l'installation et la réparation de dispositifs de retenue (glissières), nous avons reçu quatre soumissions :

- Les Entreprises Steeve Couture Inc. au montant de 239 857,31 \$ plus les taxes applicables;

- Les Entreprises Rémi Charest Inc. au montant de 224 740,00 \$ plus les taxes applicables;
- Finition de béton Charlevoix Inc. au montant de 208 974,25 \$ plus les taxes applicables;
- 9065-5267 Québec Inc. (Renoflex) au montant de 227 382,50 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Finition de béton Charlevoix inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Finition de béton Charlevoix Inc. au montant de 208 974,25 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, l'installation et la réparation de dispositifs de retenue (glissières) sur le territoire de la ville de Gaspé.

QU'UN montant de 15 000 \$ soit imputé au PAARRM 2018-2019 suite à une recommandation du député provincial de Gaspé et que le solde le 194 686.83 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement d'emprunt 1304-16.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 18-10-027**

**IMPLANTATION, RELOCALISATION ET AMÉNAGEMENT  
DES BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin d'implanter, relocaliser et aménager des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée se localise sur la rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE les relocalisations proposées se localisent sur les rues Coffin, de l'Évol et Wolfe;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposée se localise sur la rue Lebreton;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a cartographié l'emplacement de chacune des localisations projetées pour permettre une vue d'ensemble de ce réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection, mais à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à l'implantation de boîtes postales proposée sur la rue des Lilas.



QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation des boîtes postales proposée sur les rues Coffin et de l'Envol.

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation des boîtes postales proposée sur la rue Wolfe, mais que la bordure à rabaisser doit garder une hauteur de 50 mm et que l'accumulation de neige sera plus importante compte tenu de la proximité du garde-fou.

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à l'aménagement des boîtes postales sur la rue Lebreton, conditionnellement à ce que le rehaussement du site doit avoir des moyens de retenu afin de limiter l'épandage du gravier qui sera ajouté.

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada à ce que les bases de béton laissées sans boîte postale soient démantelées et disposées dans un lieu conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

**RES 18-10-028**

**AIDE FINANCIÈRE -  
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT l'aide financière prévue au budget 2018 de la ville de Gaspé pour le Festival Musique du Bout du Monde (FMBM);

CONSIDÉRANT les demandes du FMBM afin que ledit budget soit augmenté de 10 000 \$ et qu'une entente soit signée pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ces demandes en retour d'une plus grande visibilité en faveur de la Ville de Gaspé pendant le FMBM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière supplémentaire de 10 000 \$ au Festival Musique du Bout du Monde pour l'année 2018.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le Directeur général soit mandaté afin de préparer un protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et le Festival Musique du Bout du Monde et couvrant les années 2018, 2019 et 2020.

**RES 18-10-029**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ**

CONSIDÉRANT un bris majeur survenu sur la conduite principale d'aqueduc à Saint-Maurice-de-l'Échouerie en août dernier;

CONSIDÉRANT la faible disponibilité des employés de la Ville à ce moment en raison de la période de vacances des employés.

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir rapidement;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir de l'aide d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 11 391,90 \$ plus les taxes applicables pour les travaux réalisés sur la conduite principale d'aqueduc à Saint-Maurice-de-l'Échouerie.

QUE ce montant soit imputable au 02-413-00-516.

**RES 18-10-030**

**ENTRETIEN DE LA TURBINE #2 À L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT que l'usine d'épuration a été construite il y a plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT qu'un réducteur à engrenages cylindriques doit être remplacé sur la turbine #2 afin de conserver le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions conformes :

- Mabarex au montant de 3 795,00 \$ plus les taxes applicables;
- Dickner au montant de 2 063,69 \$ plus les taxes applicables;
- SUEZ au montant de 1 870,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte la soumission de SUEZ pour le remplacement d'un réducteur à engrenages cylindriques sur la turbine #2 de l'usine d'épuration au montant de 1 870,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

**RES 18-10-031**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
RÉPARATION DE PAVAGE – NASCO INC.**

CONSIDÉRANT le besoin de réparer le pavage de plusieurs endroits dans le grand Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs, soit Nasco Inc. et Eurovia;

CONSIDÉRANT QUE Nasco Inc. a présenté le prix le plus bas pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 15364 de Nasco Inc. au montant de 78 825,24 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de réparation de pavage effectués dans le grand Gaspé.

QU'UNE somme de 24 564 \$ soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-625 et que l'écart, soit la somme de 58 192.65 \$ taxes nettes, soit imputée à la réserve des carrières et sablières.

**RES 18-10-032**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Gaspé confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficié ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

**RES 18-10-033**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 102 824.61 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 102 824.61 \$.

**RES 18-10-034**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-35)**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-35:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- en modifiant les usages autorisés dans la zone M-224 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de douze (12) logements

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 13 novembre 2018, à 16h00.

**RES 18-10-035**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 comme suit :

Date	Heure
14 janvier	20 h
4 février	20 h
18 février	20 h
4 mars	20 h
18 mars	20 h
1 <sup>er</sup> avril	20 h
15 avril	20 h
6 mai	20 h
Mardi 21 mai	20 h
3 juin	20 h
17 juin	20 h
15 juillet	20 h
19 août	20 h
Mardi 3 septembre	20 h
16 septembre	20 h
30 septembre	20h
14 octobre	20 h
4 novembre	20 h
18 novembre	20 h
2 décembre	20 h
16 décembre	20 h

#### RES 18-10-036

#### MAIRE SUPPLÉANT

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont : Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor et Ghislain Smith;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er novembre 2018 au 28 février 2019, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

#### RES 18-10-037

VENTE DES LOTS 4 915 819 PARTIE ET 4 915 820,  
CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR GASTON COMEAU ET MADAME LYNN BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 avril 2013, la Ville a publié sur son site internet certains terrains situés sur les rues de l'Envol et de l'Escale, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaston Comeau et Madame Lynn Blanchette ont fait une demande d'acquisition d'une partie (1/2) du lot 4 915 819 et du lot 4 915 820 pour une somme de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis des Services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Gaston Comeau et Madame Lynn Blanchette les terrains vacants étant constitués du lot 4 915 819 partie et du lot 4 915 820, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 50 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QU'une servitude, à titre gratuit, devra être constituée en faveur de la Ville de Gaspé pour le passage de la conduite d'aqueduc et ce, à même l'acte de vente.

QUE les frais de lotissement de la partie du lot 4 915 819, cadastre du Québec soient partagés en parts égales entre l'acheteur et la Ville.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2018.

**RES 18-10-038**

**PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENSEIGNES PROJETANTES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

CONSIDÉRANT QU'il faut abroger la résolution 03-11-06;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général et la greffière soient autorisés à émettre des autorisations par voie de protocole d'entente pour l'installation d'enseignes projetantes empiétant sur une partie de l'emprise d'une rue ou d'un trottoir.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer lesdits protocoles d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la signature de tels protocoles soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

QUE la résolution 03-11-06 soit abrogée.

**RES 18-10-039**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-36)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-36:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone CE-271 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990);
- Modifiant le paragraphe B) COMMERCE DE DÉTAIL (DIVERS) de l'alinéa 2 de l'article 3.2.3 CLASSE DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2) afin de modifier l'usage autorisé 599 – Autres activités de la vente au détail (sauf les sex-shops)
- Remplaçant le titre de l'article 22.12.4 AFFICHAGE DANS UNE ZONE\* OÙ LES CLASSES D'USAGES\* ACCOMMODATION (C-1), DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2), RESTAURATION (C-7), DÉBIT DE BOISSON (C-8) ET ÉROTIQUE (C-11) SONT AUTORISÉES

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 13 novembre 2018, à 16h.

**RES 18-10-040**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-10-005 –  
ÉTUDE D'OPTION –  
PLUVIAL RUE FOREST À GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1273-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé  
par celui-ci :

« QUE cette dépense soit imputée au règlement 1367-18. »

**RES 18-10-041**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION  
D'UNE POLITIQUE FAMILIALE À L'ÉCHELLE  
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille procède  
actuellement à un appel de projets pour la réalisation de nouvelles  
politiques ou le renouvellement des politiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit procéder au  
renouvellement de sa politique;

CONSIDÉRANT QU'une politique familiale à l'échelle de la MRC  
serait complémentaire à notre politique municipale locale et permettrait  
de les consolider;

CONSIDÉRANT QU'un partage des ressources et une plus grande  
concertation seraient alors possibles avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la possibilité d'y intégrer des actions  
intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité peut obtenir 2 500 \$ pour  
voir au renouvellement de sa politique familiale locale sans devoir  
mettre une mise de fonds si une politique régionale est élaborée;

CONSIDÉRANT QUE nous procédons à une demande financière  
conjointe sous la coordination de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la MRC de la Côte-de-Gaspé à  
déposer une demande d'aide financière conjointe, sous la coordination  
de la MRC, dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la  
Famille pour la réalisation d'une nouvelle politique familiale pour la MRC  
et le renouvellement de la politique familiale de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les  
documents requis.

**RES 18-10-042**

**SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER –  
ACQUISITION D'UN TRÂNEAU D'ÉVACUATION**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole local  
d'intervention d'urgence (PLIU) sur le territoire de la MRC de la Côte-de-  
Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir certains équipements pour  
améliorer les sauvetages hors réseau routier;



CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée par la MRC de la Côte-de-Gaspé pour l'acquisition d'un traîneau d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Equinox Industries Ltd. s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la facture # IN00153075 du 24 août 2018 de Equinox Industries Ltd. au montant de 6 689.70 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'un traîneau d'évacuation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #IN00153075 de Equinox Industries Ltd. au montant de 6 689.70 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1274-15.

**RES 18-10-043**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRANSFERT  
DE PROPRIÉTÉ DES SITES DE COMPOSTAGE ET  
DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES  
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 23 septembre 2009 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 13 janvier 2013 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente susdite;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 15 juillet 2014 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente susdite;

CONSIDÉRANT QUE les sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques, propriété de la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, reçoivent les matières provenant de la Ville de Gaspé depuis près de quatre (4) ans pour les boues et quelques mois pour le compostage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé, la Ville de Gaspé et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie ont enclenché depuis plus d'un an, une démarche en vue de modifier les mandats de ladite Régie et de transférer la propriété des sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques à cette entité, le tout dans l'objectif d'un partage des coûts entre les usagers de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé se sont entendus sur les grandes lignes d'une entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé de modifier l'entente intermunicipale pour

permettre, notamment, le transfert des sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer un projet d'entente intermunicipale pour remplacer celle conclue le 15 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et le directeur des services administratifs de préparer un projet d'entente intermunicipale pour permettre le transfert des sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, en collaboration avec madame Nathalie Drapeau, directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et monsieur Mario Grenier, directeur général, de la MRC du Rocher Percé.

**RES 18-10-044**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
PROMOTION DE LA STATION NAUTIQUE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé à la création d'une station nautique de Gaspé en juillet 2015, qui permet d'avoir accès au réseau de l'Association maritime du Québec pour promouvoir la ville comme destination pour le nautisme de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau permet d'avoir une présence dans les plateformes web, les salons spécialisés et les forums avec l'Association maritime du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la station nautique de Gaspé est gérée entièrement par des bénévoles passionnés des sports nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du tourisme nautique à Gaspé est énorme avec ses nombreuses infrastructures (2 marinas, 7 havres et 3 phares), ses activités nautiques, son chantier naval, ses 3 rivières à saumon et ses 9 plages;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue pour participer à l'émission Jeter l'ancre diffusée depuis 2011 sur la chaîne de télévision du Réseau des Sports (RDS);

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de visibilité pour la station nautique de Gaspé était excellente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #267378 de l'Association Maritime du Québec au montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

**RES 18-10-045**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-08-027 –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-07-006 –  
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2018

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la recommandation, soit l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 18-07-027 soit remplacée par celle-ci :

"QU'un montant de 166 842.56 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au règlement 1304-16 et un montant de 209 926.94 \$, plus les taxes applicables, soit imputé sur la réserve des carrières et sablières."

**RES 18-10-046**

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la personne salariée portant le numéro 16-0687 reçue et datée du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi indiquée est le 10 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 16-0687, et ce, rétroactivement au 10 octobre 2018 à 16h30.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

**RES 18-10-047**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1369-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1369-18 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement 1369-18;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1369-18, concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99, soit adopté.

**RES 18-10-048**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME  
D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE  
POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1298-16**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1298-16 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'adopter un nouveau programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés. Ce programme vise à promouvoir l'essor et le développement de la Ville de Gaspé, en passant notamment par l'augmentation du nombre de nouveaux diplômés qui s'établissent sur son territoire. De cette façon, la Ville de Gaspé entend intervenir de façon active pour améliorer son économie locale et réduire l'exode des jeunes.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1298-16 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 18-10-049**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME  
DE 1 282 600 \$ POUR PAYER SA QUOTE-PART  
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DE LA GASPÉSIE POUR L'ACQUISITION  
D'UN SITE DE COMPOSTAGE  
ET DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de verser à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, sa quote-part dans la réalisation du projet d'acquisition, par la Régie du site de compostage et de boues de fosses septiques situé à Chandler.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 82.35% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de collecte des matières organiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 17.65% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de vidanges de boues de fosses septiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 18-10-050**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1026-08**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1026-08 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement déjà existant et ce, afin de le rendre conforme aux réalités actuelles et notamment d'ajuster la rémunération des élus suite à l'imposition des allocations de dépenses qui deviendront imposables au niveau fédéral à compter du 1er janvier 2019.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1026-08 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 18-10-051**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 9 663 186 \$  
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 5 732 658 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESURFAÇAGE  
ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE  
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT  
AINSI QUE LA CONFECTION DE NOUVELLES APPROCHES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 9 663 186 \$ et un emprunt d'une somme de 5 732 658 \$ pour la réalisation de travaux de resurfaçage et de prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot ainsi que la confection de nouvelles approches et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'emprunter un montant 5 732 658 \$ afin de réaliser des travaux majeurs à l'aéroport Michel-Pouliot notamment le resurfaçage, le prolongement de la piste et les nouvelles approches. Le coût total du projet est estimé à 9 663 280 \$ et un montant de 3 930 528 \$ sera assumé à même une subvention de Transports Canada laquelle sera versée au comptant.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles la totalité de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 9 663 186 \$ et un emprunt d'une somme de 5 732 658 \$ pour la réalisation de travaux de resurfaçage et de prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot ainsi que la confection de nouvelles approches et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h48, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 18-10-052**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h48 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

\_\_\_\_\_  
Daniel Côté, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Vézina, greffière